

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**DÉCISION DU MAIRE
N°2023_017**

1.1 MARCHES PUBLICS

o o o o

**Objet : Marché de travaux
Aménagement du Parc de la Cantaranne**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 4 ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
VU le budget de l'exercice en cours ;
VU la consultation réalisée dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique ;
VU le rapport d'analyse des offres effectué par AGENA ARCHITECTURE.

DECIDE

D'ÉTABLIR ET DE SIGNER avec les entreprises retenues ci-dessous les marchés d'aménagement du Parc de la Cantaranne, et toutes les pièces si rapportant :

- **Lot n°1 : VRD
à S.A.S TRAVAUX PUBLICS 66** pour un montant de **359 846,41 € HT**
- **Lot n°2 : Ossature bois, charpente, couverture
à SARL CHARPENTE LIBÉRALE** pour un montant de **91 617,61 € HT**
- **Lot n°3 : Tous corps d'état
à SUD BTP SERVICES** pour un montant de **97 713,00 € HT**

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 18 avril 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 20/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com